



REHABILITATION ET AMELIORATION

DE L'HABITAT

3-1 – AIDE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Quelle aide ?	<p>Des prêts sans intérêt (remboursables en 72 mensualités maximum) pour améliorer la résidence principale.</p> <p>Cette aide doit être accordée en complémentarité d'un prêt à l'amélioration de l'habitat légal, si un droit existe.</p>
Bénéficiaires	<p>Les propriétaires occupants, depuis au moins deux ans, leur appartement ou leur maison avec un niveau de confort tel que défini par la législation prestations des aides au logement.</p>
Conditions d'attribution	<p>Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.</p> <p>Un prêt peut être accordé au parent non gardien, résidant en Dordogne, pour améliorer son logement en vue d'accueillir son ou ses enfants, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ qu'il relève du régime général ou assimilés✓ qu'il ait un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis)✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent
Nature des travaux pris en compte	<p>Les travaux susceptibles d'être financés par l'ANAH (<i>cf. annexe 2</i>).</p> <p>Sont exclus les travaux à caractère luxueux.</p>
Montant de l'aide	<p>4 000 € maximum.</p>
Décision	<p>Commission.</p> <p>Si l'aide est inférieure à 1 500 €, une délégation est donnée au service.</p>
Paiement	<ul style="list-style-type: none">• 50 % du montant accordé à réception du contrat de prêt signé• le solde à réception des factures au moins égales au 1^{er} versement (la totalité des factures doit être adressée dans un délai de 6 mois)